

Utilisation temporaire de la plateforme de Fontanes dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A20

Réponses à l'avis du CSRPN du 05/10/2024

(réf. 2024-05-13a-00800)

Avis favorable sous conditions

Rédacteur :

- Eric FIEVET, ECO-MED, 6 novembre 2024

1. Extrait de l'avis du CSRPN n°1

Synthèse de l'avis :

Un avis favorable sous condition : le projet est globalement recevable et bien détaillé. Il reste néanmoins dommageable que des mesures compensatoires n'aient pas été réfléchies en amont des travaux. En effet, **le fait de ne pas avoir amorcé des suivis avant travaux (en complément des inventaires réalisés) rendra les résultats de suivi des mesures compensatoires incomparables avec l'état initial du site.**

Par conséquent, il sera impossible de déterminer de manière précise les impacts potentiels des travaux sur les populations ciblées. En ce sens, le CSRPN demande à ASF d'élargir les mesures compensatoires prévues, notamment :

- acquérir une parcelle **représentant entre 1 et 2 fois la surface du site impacté**, où le Lézard ocellé est présent et en céder la gestion au CEN Occitanie (d'autres populations de Lézard ocellé sont présentes dans le Lot, à proximité du site ciblé, en particulier dans la commune de Fontanes) ;
- **garantir le financement** du CEN Occitanie pour le suivi à long terme du site impacté (suivis annuels pendant 5 ans et suivi à N+10) sur le site impacté et également sur le nouveau site acquis au titre de mesures compensatoires.

Réponse

La réduction de la zone d'implantation potentielle initialement proposée (avant inventaires) a permis de conserver les zones favorables au Lézard ocellé (milieux naturels connexes à la plate-forme : dalles et pierriers calcaires, pelouses calcicoles sèches, landes à genévrier, taillis arbustifs...) en dehors de 8 dépôts de matériaux divers minéraux et végétaux présents sur la plateforme elle-même. C'est au niveau d'un de ces dépôts qu'une observation marginale d'un individu juvénile de Lézard ocellé réfugié sous un morceau de bois à proximité immédiate de la ceinture de végétation a été faite.

Ces habitats représentant ensemble une surface de près de 100 m², il est proposé une surface compensatoire supplémentaire de 200 m² correspondant à « *une parcelle représentant entre 1 et 2 fois la surface du site impacté, où le lézard ocellé est présent* » comme demandé par le CSRPN.

Au niveau des mesures compensatoires, il est proposé la création de 3 gîtes sous forme de talus en faveur des reptiles au lieu des 2 prévus initialement par la mesure C3.

Le suivi sera effectué par un écologue avec des compétences avérées en herpétologie, tous les ans sur une durée de 5 années puis à N+10.

2. Extrait de l'avis du CSRPN n°2

Par ailleurs, il est également demandé aux auteurs de saisir les données d'occurrence obtenues dans le cadre du suivi dans la plateforme du SINP régional gérant les données naturalistes (GeoNat'Occitanie) et de partager le rapport des résultats de suivi ainsi que les données brutes également avec les animateurs du PNA et PIRA Lézard ocellé.

Réponse

Les données naturalistes seront téléversées sur la plateforme de dépôt légal de données de biodiversité (DEPOBIO). Les rapports annuels avec le résultat des suivis seront transmis à la DREAL.

A la demande du porteur de projet, ces éléments pourront également être communiqués au SINP régional et aux animateurs du PNA et PIRA Lézard ocellé.